

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 20 JUIN 2016, À 20H00, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents mesdames les conseillères Sophie Bourassa et Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Alexandre Dubé-Poirier, Jean-Marc Fortin, Luc Lamoureux et Nelson G. Tremblay formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Danielle Lavoie.

Sont également présents le directeur général, monsieur Daniel Desnoyers et la greffière, Me Julie Waite.

---

#### **TENUE DE L'ASSEMBLÉE DE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

À 19H00 S'EST TENUE UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION À PROPOS DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE RETIRER DES NORMES MAXIMALES DE LOTISSEMENT DANS LE SECTEUR DES QUATRE TERRES.

LES QUESTIONS SUIVANTES SONT POSÉES :

- ÉTAPES D'ADOPTION DE CE RÈGLEMENT;
- SUPERFICIE DU PARC DANS LE SECTEUR DES QUATRE TERRES;
- DEMANDE CONCERNANT LE RETRAIT DES NORMES;
- NOMBRE D'UNITÉS DE LOGEMENT DANS CE SECTEUR OBLIGATOIRES EN VERTU DU PMAD.

L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION EST DÉCLARÉE FERMÉE À 19H16.

#### **TENUE DE L'ASSEMBLÉE DE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

À 19H30, S'EST TENUE UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION À PROPOS DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN D'ÉTABLIR DES CONDITIONS PRÉALABLES À LA DÉLIVRANCE DE CERTAINS PERMIS DE CONSTRUCTION.

AUCUNE QUESTION N'EST POSÉE.

L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION EST DÉCLARÉE FERMÉE À 19H33.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ordinaire du 20 juin 2016 ouverte.

#### **RÉSOLUTION 2016-06-219**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié par le retrait du point 6.9 de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2016

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
- 2.1) Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mai 2016
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 30 mai 2016
- 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1<sup>er</sup> juin 2016
4. Avis de motion
- 4.1 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 332-19 modifiant le Règlement numéro 332 concernant la circulation, afin de limiter la durée permise de stationnement dans les stationnements municipaux de la Ville d'Otterburn Park et abrogeant le Règlement numéro 332-14
- 4.2 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 336-14 modifiant le Règlement numéro 336-1 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre et les endroits publics afin de permettre au conseil municipal de désigner toute personne en charge de l'application du Règlement, de modifier le montant des amendes et d'abroger le Règlement numéro 336-2.
- 4.3 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement de concordance numéro 430-5 modifiant le Règlement sur le Plan d'urbanisme numéro 430
- 4.4 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement de concordance numéro 431-11 modifiant le Règlement de zonage numéro 431
- 4.5 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 432-2 modifiant le Règlement de lotissement numéro 432 afin d'établir les dimensions de l'emprise de certaines voies de circulation
5. Réglementation
- 5.1 Adoption du Règlement numéro 431-8 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier le nombre de groupements de bâtiments de la zone H-92
- 5.2 Adoption du projet de règlement de concordance numéro 430-5 modifiant le Règlement sur le Plan d'urbanisme numéro 430
- 5.3 Adoption du projet de règlement de concordance numéro 431-11 modifiant le Règlement de zonage numéro 431
- 5.4 Adoption du projet de règlement numéro 432-2 modifiant le Règlement de lotissement numéro 432 afin d'établir les dimensions de l'emprise de certaines voies de circulation

## 6. Administration générale

- 6.1 Octroi de la permanence d'emploi – Monsieur François Bienvenu – Inspecteur en urbanisme
- 6.2 Municonseil avocats inc. – Paiement des honoraires professionnels pour services rendus
- 6.3 Autorisation de destruction de documents des archives municipales – Octroi du contrat à Recyshred
- 6.4 Entente intermunicipale entre les Villes de Mont-Saint-Hilaire et d'Otterburn Park – Embauche d'un préventionniste au Service de sécurité incendie – Autorisation de signature
- 6.5 Embauche de pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie et de sauvetage
- 6.6 Partenariat entre les Villes de Beloeil et d'Otterburn Park – Centre aquatique
- 6.7 Augmentation de la limite de crédit autorisée auprès de Visa Desjardins pour certains employés de la Ville
- 6.8 Embauche temporaire de madame Mélanie Villeneuve au Service des travaux publics
- 6.9 Achat regroupé d'équipements de radiocommunication – Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville

## 7. Finances

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 10 mai au 13 juin 2016
- 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2016-06-01
- 7.3 Dépôt du rapport financier 2015 et du rapport du vérificateur
- 7.4 Office municipal d'habitation de Otterburn Park – Dépôt des états financiers audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014
- 7.5 Office municipal d'habitation de Otterburn Park – Approbation du budget et des révisions budgétaires de l'exercice 2016

## 8. Développement et mise en valeur du territoire

- 8.1 Demande d'autorisation à portée collective concernant les îlots déstructurés sur le territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu
- 8.2 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 102, rue Eleanor
- 8.3 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 151, rue Ruth
- 8.4 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 218, rue du Prince-George
- 8.5 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 295, rue du Prince-Albert
- 8.6 Demande de dérogation mineure – 120A, rue Bellevue
- 8.7 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 163, rue Helen
- 8.8 Demande de PIIA modifiée pour la rénovation du bâtiment principal – 315, chemin Ozias-Leduc

- 8.9 Dispositions du Règlement de zonage numéro 431 portant sur l'affichage
9. Travaux publics
- 9.1 Fourniture et installation de nouveaux modules de jeux au parc de la Pointe-Valaine – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme – Techsport inc.
- 9.2 Octroi d'un contrat – Décapage, réparation des ailes et peinture du chargeur – Les soudures Francis 9131-5051 Québec inc.
- 9.3 Octroi d'un mandat – Firme Écogénie inc. – Services professionnels pour la réalisation d'un projet de compensation relativement à la perte d'habitats de poisson le long de la rivière Richelieu
- 9.4 Cautionnement annuel et permission de voirie annuelle – Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'ensemble des travaux d'urgence sur le réseau de services – Autorisation de signature
- 9.5 Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC150) – Demande d'aide financière – Autorisation de signature
10. Famille, culture et loisir
- 10.1 Augmentation du budget de l'année 2016 – Service du loisir et de la culture
- 10.2 Octroi d'une aide financière – Coopérative de solidarité santé de la Rive
- 10.3 Modification de la désignation du parc Ozias-Leduc
- 10.4 Adhésion – Corporation de développement communautaire (CDC) Vallée-du-Richelieu
- 10.5 Autorisation de signature – Contrats de location et permis d'alcool de la Régie des alcools, des courses et des jeux – Service du loisir et de la culture de la Ville
- 10.6 Autorisation – Reproduction de clés de certains bâtiments municipaux
- 10.7 Octroi d'une gratuité de la salle du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine – Coopérative de développement régional de la Montérégie
11. Environnement
12. Sécurité aux citoyens
13. Affaires nouvelles
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

#### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le Règlement municipal numéro 397 et ses amendements.

#### **RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame la mairesse Danielle Lavoie remercie l'assistance de leur présence en ce tout début d'été.

En plus des dernières réalisations à souligner au cours du dernier mois, madame la mairesse fait état d'un bilan biennuel. Elle précise qu'il demeure pertinent d'estimer où nous en sommes et d'examiner si le conseil poursuivra sur sa lancée le reste de l'année comme prévu. Le rapport financier 2015 indique déjà certaines marges de manœuvre à considérer.

À ce titre, les résultats financiers qui seront déposés ce soir montrent un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 929 889 \$. Ce résultat favorable s'explique principalement par un remboursement du surplus provenant des circuits régionaux et du train de banlieue aux municipalités membres du Conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu de 397 128 \$. De plus, les droits de mutation se sont révélés plus élevés que prévus comparativement au budget d'un montant de 203 000 \$. Les états financiers seront disponibles, dès demain, sur le site web de la Ville.

De plus, madame Lavoie souligne que la rigueur est toujours de mise et qu'elle est en mesure d'affirmer que les orientations du conseil sont porteuses d'amélioration de la qualité de vie pour les citoyens. À titre exemple :

### **1. Halte routière/Plage de la Pointe-Valaine**

Madame la mairesse suggère aux citoyens d'aller se balancer sur le bord du Richelieu. Présentement, la plantation des arbustes est en cours afin de compléter la phase 1 du projet; la plage fait peau neuve. Elle mentionne qu'elle reçoit de belles félicitations pour ces embellissements et elle tient à les partager avec ses collègues élus et le personnel artisan de ces belles réalisations. Elle souligne que nous pouvons en être fiers!

### **2. Aînés**

Les aînés d'Otterburn Park sont actifs et s'organisent. Plus particulièrement, à l'arrière de L'Espace Libre Expression, le jeu de BOCCE fait le plaisir de nos moins jeunes. Là encore, madame la mairesse a reçu de belles appréciations de citoyens et citoyennes qui ont formé des équipes de jeu. Elle reconnaît, encore une fois, le beau travail des employés cols bleus et les remercie.

Quant au souper dansant des aînés du 3 juin dernier, il fut une réussite. Elle félicite et remercie madame Doris Dubreuil, présidente de la FADOQ d'Otterburn Park ainsi que monsieur Nelson G. Tremblay, conseiller municipal du *District 1 – Au pied de la montagne*, pour ce beau succès et leur implication. Ça bouge!

### **3. Espace Libre Expression – Travaux**

À L'Espace Libre Expression, il y a remplacement de la toiture ce qui permettra des économies pour le chauffage.

### **4. Caserne des pompiers**

À la caserne des pompiers, la toiture a été remplacée et la climatisation a été changée.

### **5. Inauguration du pavillon de Grandpré à la Colonie Les Bosquets Albert-Hudon**

Le 16 juin dernier avait lieu en grande pompe l'inauguration du pavillon de Grandpré de la Colonie Les Bosquets Albert-Hudon sous l'égide de la Société pour les enfants handicapés du Québec. Ce pavillon est de toute beauté et bien adapté. Madame la mairesse invite l'assistance à le visiter puisqu'il vaut le détour.

Lors de cet événement, le conseil a reçu des félicitations et de nombreux remerciements pour sa fidèle et précieuse collaboration et surtout la célérité avec laquelle il a facilité l'accomplissement de certaines étapes.

Madame Lavoie rappelle que monsieur Jean de Grandpré, âgé de 94 ans, est le généreux donateur. Aussi, il souhaitait voir cette réalisation de son

vivant. Il était présent avec sa famille et fort heureux. Madame Lavoie remercie le personnel du Service d'urbanisme et la direction générale pour leur collaboration.

## **6. Piscine**

Madame Lavoie informe l'assistance que le conseil se prononcera sur notre souhait de devenir partenaire avec la Ville de Beloeil pour le projet de piscine intérieure accessible à l'année pour toute la population d'Otterburn Park dès 2018. Évidemment, le contexte actuel peut changer la donne. Au sujet de l'accès à l'eau pendant l'été à Otterburn Park, les citoyens seront consultés sur deux (2) options, soit la réfection de la piscine extérieure, soit des jeux d'eau pour petits et grands et ce, dès l'automne prochain.

## **7. Bilan**

Actuellement, l'ensemble des dossiers prévus en 2016 sont en phase de réalisation : infrastructures, loisirs, urbanisme et informatique. Certains dossiers devront être accélérés selon la disponibilité des ressources.

Par contre, le Service de sécurité incendie et de sauvetage demeure délicat et ce, pour assurer le respect du schéma de couverture de risques. Le Ville doit accentuer les activités de prévention et assurer une garde interne avec les villes voisines. Le conseil y travaille.

Aussi, le conseil a fait le choix de s'attarder à des projets structurants comme la piscine et la protection de l'environnement. Des alliances avec les villes voisines sur certains services sont amorcées mais il en reste comme une piste cyclable, le Service de sécurité incendie et de sauvetage, le Service des travaux publics. Il reste aussi à mettre en valeur et faire connaître les compétences des citoyens d'Otterburn Park ainsi que leurs entreprises.

En somme, madame la mairesse peut affirmer que plusieurs dossiers avancent, mais qu'il reste encore du travail à accomplir et que le conseil poursuit ses travaux.

## **8. Fête nationale**

Madame la mairesse invite l'assistance à la Fête nationale qui se déroulera le 24 juin et souligne qu'il ne faut pas manquer ce rassemblement.

## **9. Dossier TELUS**

Décision rendue par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Rogers Communications Inc. c. Châteauguay (Ville)*. madame la mairesse précise qu'elle informera les citoyens des suites de ce dossier.

Madame la mairesse remercie l'assistance et lui souhaite une agréable soirée.

**RÉSOLUTION  
2016-06-220**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 16 MAI 2016**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mai 2016, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION  
2016-06-221**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL TENUE LE 30 MAI 2016**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 30 mai 2016, tel que rédigé.

**DÉPÔT**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME TENUE LE 1<sup>ER</sup> JUIN 2016**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1<sup>er</sup> juin 2016.

**AVIS DE  
MOTION**

**AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT  
NUMÉRO 332-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 332 CONCERNANT LA  
CIRCULATION, AFIN DE LIMITER LA DURÉE PERMISE DE STATIONNEMENT DANS LES  
STATIONNEMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK ET ABROGEANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 332-14**

Monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement numéro 332-19 modifiant le Règlement numéro 332 concernant la circulation, afin de limiter la durée permise de stationnement dans les stationnements municipaux de la Ville d'Otterburn Park et abrogeant le règlement numéro 332-14.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du Règlement le 16 juin 2016.

**AVIS DE  
MOTION**

**AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT  
NUMÉRO 336-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 336-1 CONCERNANT LES  
NUISANCES, LA PAIX ET LE BON ORDRE ET LES ENDROITS PUBLICS AFIN DE  
PERMETTRE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉSIGNER TOUTE PERSONNE EN CHARGE DE  
L'APPLICATION DU RÈGLEMENT, DE MODIFIER LE MONTANT DES AMENDES ET  
D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2.**

Monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 336-14 modifiant le Règlement numéro 336-1 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre et les endroits publics afin de permettre au conseil municipal de désigner toute personne en charge de l'application du Règlement, de modifier le montant des amendes et d'abroger le Règlement numéro 336-2.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du Règlement le 16 juin 2016.

**AVIS DE  
MOTION**

**AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT DE  
CONCORDANCE NUMÉRO 430-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN  
D'URBANISME NUMÉRO 430**

Madame la conseillère Sophie Bourassa donne avis de motion de la présentation, à une séance ultérieure du conseil municipal, du Règlement de concordance numéro 430-5 modifiant le Règlement sur le Plan d'urbanisme numéro 430 .

L'objet du présent Règlement est de modifier le Règlement sur le Plan d'urbanisme numéro 430 afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du Règlement le 16 juin 2016.

**AVIS DE MOTION**

**AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 431-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431**

Madame la conseillère Sophie Bourassa donne avis de motion de la présentation, à une séance ultérieure du conseil municipal, du Règlement de concordance numéro 431-11 modifiant le Règlement de zonage numéro 431.

L'objet du présent Règlement est de modifier le Règlement de zonage numéro 431 afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du Règlement le 16 juin 2016.

**AVIS DE MOTION**

**AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO 432-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 432 AFIN D'ÉTABLIR LES DIMENSIONS DE L'EMPRISE DE CERTAINES VOIES DE CIRCULATION**

Madame la conseillère Sophie Bourassa donne avis de motion de la présentation, à une séance ultérieure du conseil municipal, du Règlement numéro 432-2 modifiant le Règlement de lotissement numéro 432 afin d'établir les dimensions de l'emprise de certaines voies de circulation.

L'objet du présent Règlement est de modifier le Règlement de lotissement numéro 432 afin d'ajouter une largeur minimale pour l'emprise d'une voie de circulation de type sous-collectrice et d'une voie de circulation de type locale de transit dans le secteur des Quatre Terres.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du Règlement le 16 juin 2016.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 431-8.*

**RÉSOLUTION  
2016-06-222**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 431-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE DE GROUPEMENTS DE BÂTIMENTS DE LA ZONE H-92**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le premier projet de règlement adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 21 mars 2016 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que le premier projet de règlement a été présenté en consultation publique le 18 avril 2016 et contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** que le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 16 mai 2016;

**CONSIDÉRANT** que suite à un avis public dûment donné le 1<sup>er</sup> juin 2016, aucune demande valide n'a été reçue dans le délai requis en regard des zones visées et des zones contiguës de la part des personnes intéressées, demandant à ce que lesdites dispositions du second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit Règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;



**CONSIDÉRANT** que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement numéro 431-8, tel que rédigé.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 430-5.*

**RÉSOLUTION  
2016-06-223**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMERO 430-5 MODIFIANT LE REGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMERO 430**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal du 20 juin 2016 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du projet de règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** que le présent projet de règlement sera présenté en consultation publique et ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 430-5, tel que rédigé.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 431-11.*

**RÉSOLUTION  
2016-06-224**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMERO 431-11 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 431**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal du 20 juin 2016 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du projet de règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** que le présent projet de règlement sera présenté en consultation publique et ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 431-11, tel que rédigé.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 432-2.*

**RÉSOLUTION  
2016-06-225**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 432-2 MODIFIANT LE REGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMERO 432 AFIN D'ETABLIR LES DIMENSIONS DE L'EMPRISE DE CERTAINES VOIES DE CIRCULATION**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal du 20 juin 2016 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du projet de règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** que le présent projet de règlement sera présenté en consultation publique et ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 432-2, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION  
2016-06-226**

**OCTROI DE LA PERMANENCE D'EMPLOI – MONSIEUR FRANÇOIS BIENVENU –  
INSPECTEUR EN URBANISME**

**CONSIDÉRANT** que monsieur François Bienvenu est entrée en fonction au sein de la Ville le 9 septembre 2015, à titre d'inspecteur en urbanisme du Service de l'urbanisme de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Bienvenu a complété avec satisfaction sa période de probation;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de désigner monsieur Bienvenu à titre de fonctionnaire désigné pour effectuer le travail d'inspection et d'émission des permis conformément au Règlement numéro 434 relatif à l'émission des permis et certificats;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 24 mai 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** la Ville octroie à monsieur François Bienvenu, le poste d'inspecteur en urbanisme, à statut permanent, conformément aux dispositions de la convention collective des employés cols blancs, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016;

**QUE** la Ville désigne monsieur Bienvenu, fonctionnaire désigné pour effectuer le travail d'inspection et d'émission des permis conformément au Règlement numéro 434 relatif à l'émission des permis et certificats;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-610-00-141 Urbanisme – salaire régulier.

**RÉSOLUTION  
2016-06-227**

**MUNICONSEIL AVOCATS INC. – PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR SERVICES RENDUS**

**CONSIDÉRANT** que les services professionnels de la firme Municonseil avocats inc. ont été retenus dans le cadre d'un dossier de relations de travail;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 24 mai 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** la Ville autorise le versement d'une somme de 2 798,20 \$, taxes applicables incluses, à la firme Municonseil avocats inc., pour les services professionnels rendus dans le cadre d'un dossier de relations de travail;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de ces honoraires soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-412 Administration – honoraires juridiques.

**RÉSOLUTION  
2016-06-228**

**AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS DES ARCHIVES MUNICIPALES – OCTROI DU CONTRAT À RECYSHRED**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite à la recommandation du Service des Affaires juridiques et du greffe datée du 19 mai 2016 concernant la destruction de documents;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur les archives, la Ville a adopté, le 7 juillet 2014, un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur les cités et villes, la greffière a la garde des livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers appartenant à la Ville, ou qui sont produits, déposés et conservés dans le bureau de la Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur les cités et villes, la greffière ne peut, notamment se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal autorise la greffière à faire détruire les documents ayant épuisé leur vie active et n'ayant aucune valeur de conservation

permanente et figurant à la liste datée du 19 mai 2016 produite par madame Isabelle Lauzon, archiviste, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**QUE** la Ville octroie le contrat de destruction desdits documents à Recyshred, conformément à l'offre de services de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense de 350 \$, plus les taxes applicables, soient puisés à même le poste budgétaire 02-140-00-527 Greffe – équipement - entretien.

**RÉSOLUTION  
2016-06-229**

**ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LES VILLES DE MONT-SAINT-HILAIRE ET D'OTTERBURN PARK – EMBAUCHE D'UN PRÉVENTIONNISTE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que les Villes de Mont-Saint-Hilaire et d'Otterburn Park veulent embaucher un préventionniste au sein du Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et ainsi partager le temps de travail de cette ressource entre les deux villes et y établir les conditions relatives à la répartition des contributions financières;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville formulée dans ses fiches de présentation adressées aux membres du conseil municipal en date des 24 mai et 7 juin 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** le conseil municipal donne son accord à la mise en place d'une entente intermunicipale en partenariat avec la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour l'embauche d'un préventionniste;

**QUE** le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer tout document donnant effet à la présente;

**QUE** le conseil municipal autorise la trésorière à effectuer un ajustement budgétaire afin de donner suite à cette entente et permettant sa mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-220-00-141 Incendie – salaire régulier.

**RÉSOLUTION  
2016-06-230**

**EMBAUCHE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SAUVETAGE**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'embaucher cinq (5) pompiers pour assurer un nombre d'effectif suffisant en cas d'intervention du Service de sécurité incendie et de sauvetage et pour effectuer la garde externe;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sauvetage formulée dans sa fiche de présentation, annexée à la présente et adressée aux membres du conseil municipal en date du 24 mai 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal nomme messieurs Anthony Brockman, Pierre Gaillard, Jérémie Guérin, Tuan Thanh Pham et Félix Pilote à titre de pompier à temps partiel, le tout conformément aux modalités d'embauche et aux conditions prévues à la convention collective des pompiers de la Ville qui leur sont applicables, le cas échéant;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-220-00-141 Incendie-salaire régulier.

**RÉSOLUTION  
2016-06-231**

**PARTENARIAT ENTRE LES VILLES DE BELOEIL ET D'OTTERBURN PARK – CENTRE  
AQUATIQUE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite manifester à la Ville de Beloeil son intérêt au projet d'utilisation d'infrastructures du futur centre aquatique de Beloeil;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal se dit favorable à un partenariat avec la Ville de Beloeil pour l'utilisation de son centre aquatique et du programme financier établi;

**QUE** le conseil municipal donne son accord de principe à ce projet, conditionnellement à ce que le centre aquatique soit entièrement en opération et ce, au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2018.

**RÉSOLUTION  
2016-06-232**

**AUGMENTATION DE LA LIMITE DE CRÉDIT AUTORISÉE AUPRÈS DE VISA DESJARDINS  
POUR CERTAINS EMPLOYÉS DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de pourvoir à certains achats pour les besoins des différents services de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que la limite de crédit autorisée présentement pour certains employés est, de temps à autre, insuffisante pour couvrir cesdits achats;

**CONSIDÉRANT** l'objectif de rendre la gestion des cartes de crédit conforme au règlement numéro 441 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, il est pertinent d'hausser la limite de crédit des cartes détenues par les employés cadres de la façon suivante :

Détenteur	Limite actuelle	Nouvelle limite
Éric Schwartz	500 \$	1 000 \$
Éric Allard	500 \$	1 000 \$
Me Julie Waite	1 000 \$	5 000 \$
François Méthot-Borduas	1 000 \$	5 000 \$
Daniel Desnoyers	3 000 \$	10 000 \$
John Thompson	1 000 \$	5 000 \$
Rachel Comeau	1 000 \$	5 000 \$
Mario Lacombe	1 000 \$	5 000 \$
Diane Gaudette	1 000 \$	5 000 \$
Chantal Lafontaine	1 000 \$	5 000 \$
Pascal Gosselin	N/A	1 000 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 9 juin 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal approuve les augmentations de la limite de crédit de chacune des cartes détenues par les employés susmentionnés et autorise la directrice du Service des finances et de la trésorerie à faire ces modifications auprès de Visa Desjardins.

**RÉSOLUTION  
2016-06-233**

**EMBAUCHE TEMPORAIRE DE MADAME MÉLANIE VILLENEUVE AU SERVICE DES  
TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de remplacer temporairement un employé au Service des travaux publics affecté aux tâches horticoles;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 13 juin 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

**QUE** la Ville embauche madame Mélanie Villeneuve à titre d'horticultrice temporaire, à compter du 24 mai 2016 et ce, jusqu'au retour en poste de l'employé attiré à ces fonctions;

**QUE** le taux horaire de madame Villeneuve soit fixé à 19,13 \$;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-50-141 Parcs - Incendie-salaire régulier.

**RÉSOLUTION  
2016-06-234**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 10 MAI AU 13 JUIN 2016**

**CONSIDÉRANT** que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la mairesse Danielle Lavoie :

**D'APPROUVER** les déboursés pour la période du 10 mai au 13 juin 2016 tels que ci-après :

**Déboursés par chèques**

Liste des prélèvements	102 938,24 \$
Liste au 13 juin 2016 Chèques n <sup>os</sup> 14775 à 14903	799 825,84 \$
Chèques n <sup>os</sup> 14730 à 14774	28 764,00 \$

**Déboursés par retraits bancaires** 477 439,47 \$

**TOTAL DES DÉBOURSÉS :** 1 408 967,55 \$

**DÉPÔT**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS NO CT-2016-06-01**

La trésorière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2016-06-01. Elle y certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

**DÉPÔT**

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2015 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été donné par la greffière le 8 juin 2016, conformément à la Loi;

Madame Diane Gaudette, trésorière, dépose à la présente séance du conseil municipal, le rapport financier pour l'exercice 2015 et atteste de sa véracité, ainsi que le rapport du vérificateur, Raymond, Chabot, Grant, Thornton, sur les états financiers 2015, le tout conformément aux dispositions des articles 105 et suivants de la Loi sur les cités et villes.

## DÉPÔT

### OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE OTTERBURN PARK – DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014

Sont déposés, les états financiers audités de l'Office municipal d'habitation de Otterburn Park pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014.

## RÉSOLUTION 2016-06-235

### OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE OTTERBURN PARK – APPROBATION DU BUDGET ET DES RÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2016

**CONSIDÉRANT** que l'Office municipal d'habitation de Otterburn Park soumet à l'approbation du conseil municipal son budget et ses révisions budgétaires pour l'exercice 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** la Ville approuve lesdits budgets pour l'exercice 2016.

## RÉSOLUTION 2016-06-236

### DEMANDE D'AUTORISATION À PORTÉE COLLECTIVE CONCERNANT LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

**CONSIDÉRANT** que la réglementation d'urbanisme de la Ville identifie un îlot déstructuré sur son territoire « IDH-52 », conformément au schéma d'aménagement révisé (ci-après le SAR) de la M.R.C. de La-Vallée-du-Richelieu (ci-après la MRC);

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un secteur localisé en zone agricole qui est assujéti aux procédures imposées par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la CPTAQ), dans lequel certains usages non agricoles se sont implantés;

**CONSIDÉRANT** qu'à la MRC, le secteur correspond à l'identification « IDR-20 », représenté sur la carte jointe à la présente résolution et dont l'extrait du plan de zonage illustre déjà une délimitation conforme à la proposition de la MRC, toutefois cette dernière doit ajuster son cadre régional afin de respecter les limites légales de la CPTAQ;

**CONSIDÉRANT** que pour évaluer une demande d'autorisation à portée collective selon le mécanisme prévu par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la CPTAQ utilise les critères de l'article 62 de cette Loi;

**CONSIDÉRANT** qu'à cet égard, la demande formulée auprès de la Commission doit la satisfaire en traduisant la vue d'ensemble de la zone agricole et s'inscrire dans une perspective de développement durable des activités agricoles;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a remis, à chacune des Villes concernées, une proposition illustrant une nouvelle délimitation des îlots déstructurés situés sur leur territoire respectif, tel qu'illustré sur le plan susmentionné;

**CONSIDÉRANT** que cette proposition vise à effectuer des ajustements, notamment, à l'égard des limites de l'îlot déstructuré et ce, en cohérence avec les limites officielles de la zone agricole et du cadastre rénové;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la demande à portée collective pour modifier le SAR, les lots ou parties de lots suivants devront être ajoutés à l'îlot déstructuré localisé sur notre territoire, soit, les 3 951 879, 3 951 880, 3 951 750 et 3 956 404;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 8 juin 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** la Ville accepte la modification des nouvelles limites identifiées au plan de référence, préparé par la M.R.C. du La Vallée-du-Richelieu, sur l'identification des îlots déstructurés, dans le cadre d'une seconde demande d'autorisation à portée collective;

**QUE** la Ville demande à la MRC de faire les démarches nécessaires pour exclure de la zone agricole, au moment opportun, l'emprise du chemin des Patriotes en collaboration avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec.

**RÉSOLUTION  
2016-06-237**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 102, RUE  
ELEANOR**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à remplacer une fenêtre par une porte-fenêtre en cour arrière;

**CONSIDÉRANT** qu'un patio à deux (2) paliers, permettant de sortir par la nouvelle porte-fenêtre, est proposé;

**CONSIDÉRANT** que la charpente serait en bois traité et que le plancher, les marches, les garde-corps et les mains courantes proposés sont en cèdre blanc naturel;

**CONSIDÉRANT** que le requérant souhaite remplacer la galerie en cour arrière donnant sur l'autre porte et que les matériaux proposés sont les mêmes que ceux du patio proposé;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431, 433 et 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2016-22-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> juin 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

Note de la séance :

*Monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier quitte la salle à 20h37 et est de retour à 20h38.*

**RÉSOLUTION  
2016-06-238**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 151, RUE RUTH**

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à remplacer le revêtement de la toiture de bardeau d'asphalte gris par un nouveau de couleur gris et brun;

**CONSIDÉRANT** que la couleur proposée est sobre conformément au PIIA;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431, 433 et 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2016-23-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> juin 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.



**RÉSOLUTION  
2016-06-239**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 218, RUE DU  
PRINCE-GEORGE**

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à remplacer la galerie arrière par une galerie en bois traité, de plus petite dimension;

**CONSIDÉRANT** que le fer forgé est proposé comme matériau des poteaux et des garde-corps;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431, 433 et 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2016-24-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> juin 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2016-06-240**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 295, RUE DU  
PRINCE-ALBERT**

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à l'ajout d'une porte-fenêtre sur le mur arrière du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que le projet vise également à remplacer le solarium par un escalier en bois traité;

**CONSIDÉRANT** que deux options sont présentées, soit des ouvertures avec ou sans carrelage;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431, 433 et 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2016-25-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> juin 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal accepte les deux options dans le cadre de la demande de PIIA.

*Note de la séance :*

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, madame la mairesse invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.*

**RÉSOLUTION  
2016-06-241**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 120A, RUE BELLEVUE**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à autoriser, pour l'aménagement d'une aire de stationnement hors rue, un empiètement devant la façade du bâtiment principal de l'ordre de 7,94 mètres, alors que l'article 142 du Règlement de zonage indique qu'un empiètement maximal de 2 mètres est autorisé en façade avant;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation serait de l'ordre de 5,94 mètres;

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement proposé de l'aire stationnement hors rue aurait pour effet de diminuer la pente de celle-ci de 17 % à une pente variant entre 6,6 % à 3,8 %;

**CONSIDÉRANT** que la pente actuelle engendre plusieurs problématiques, notamment pendant la période hivernale;

**CONSIDÉRANT** que les travaux viendraient améliorer la visibilité des véhicules quittant l'aire de stationnement, réduire les risques de collision et augmenter la sécurité des usagers;

**CONSIDÉRANT** que le tout est en référence au plan d'aménagement de monsieur Richard Belisle, architecte paysagiste, daté du 10 janvier 2013;

**CONSIDÉRANT** que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que pour accorder une dérogation mineure, l'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** que dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de permis et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 365 et 431;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2016-26-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> juin 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2016-06-242**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 163, RUE HELEN**

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à autoriser le remplacement de la galerie existante en béton par une galerie en bois traité;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431, 433 et 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2016-27-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> juin 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2016-06-243**

**DEMANDE DE PIIA MODIFIÉE POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 315, CHEMIN OZIAS-LEDUC**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à modifier le projet de rénovation extérieure approuvée par voie de résolution du conseil municipal portant le numéro 2015-04-135;

**CONSIDÉRANT** que le permis 2015-00182 autorise certains travaux et contient les conditions inscrites à la résolution du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que le projet a également été modifié par deux demandes qui ont été acceptées par voie de résolutions portant les numéros 2015-10-340 et 2015-11-372;

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA modifiée vise à agrandir et à ajouter des baies vitrées donnant sur la rue Comtois et sur la rue Des Groseilliers, ainsi qu'un avant-toit sur la façade donnant sur la rue Comtois;

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA modifiée vise également à ajouter un escalier de secours extérieur dérogatoire quant à la distance d'une ligne de propriété;

**CONSIDÉRANT** que les matériaux utilisés dans le cadre des ses travaux seraient les mêmes que ceux utilisés et acceptés par lesdites résolutions;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431, 433 et 435;

**CONSIDÉRANT** que la demande est accompagné des plans réalisés par Michel Pellerin, architecte, le 16 mai 2016;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2016-28-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> juin 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à ce que :

- les travaux autorisés, par voie de résolutions portant les numéros 2015-04-135, 2015-10-340 et 2015-11-372, devront également être complétés dans un délai de six (6) mois suivant l'émission du permis de construction autorisant les travaux visés par la présente demande;
- les équipements de climatisation et de ventilation devront être localisés à un endroit non-visible des voies de circulation publiques;
- la distance minimale exigée entre la limite de propriété et l'escalier de secours devra être régularisée;
- la porte d'issue à peindre devra être d'une couleur s'harmonisant avec les autres caractéristiques architecturales du bâtiment principal;
- les conditions de la résolution portant le numéro 2015-04-135 devront être respectées, soit que :
  - un plan d'enseignes conformes à la réglementation en vigueur devra être déposé;
  - des colonnes, de même type que celles situées sur la façade donnant sur le chemin Ozias-Leduc, devront être ajoutées en bordure du trottoir sous les avant-toits donnant sur la rue Comtois;
  - la toiture devra être peinte en gris pâle.

**RÉSOLUTION  
2016-06-244**

**DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 PORTANT SUR  
L'AFFICHAGE**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 17 août 2015, la résolution portant le numéro 2015-08-261 afin de reporter toute procédure concernant l'application des dispositions du Règlement de zonage numéro 431 portant sur l'affichage;

**CONSIDÉRANT** que le Service de l'urbanisme avait répertorié, pour l'ensemble du territoire de la Ville, les affiches installées chez des citoyens et qui n'étaient pas conformes aux dispositions du Règlement de zonage portant sur l'affichage;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal s'était réservé une période de réflexion et d'analyse des dispositions du Règlement de zonage portant sur l'affichage et, le cas échéant, de les modifier en temps opportun;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a terminé cette période de réflexion et d'analyse des dispositions du Règlement de zonage portant sur l'affichage;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal est d'avis que tout contrevenant à ces dispositions réglementaires qui ont déjà reçus des avis de la Ville à cet effet et qui ne s'y sont pas conformé, reçoivent un avis final du Service de l'urbanisme;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le Service de l'urbanisme continue les procédures entamées dans le cadre de ce dossier, conformément à la présente et aux dispositions réglementaires applicables, le cas échéant.

**RÉSOLUTION  
2016-06-245**

**FOURNITURE ET INSTALLATION DE NOUVEAUX MODULES DE JEUX AU PARC DE LA  
POINTE-VALAINE – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE  
CONFORME – TECHSPORT INC.**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres sur invitation écrite a été lancé conformément à la loi pour la fourniture et l'installation de nouveaux modules de jeux au parc de la Pointe-Valaine;

**CONSIDÉRANT** qu'au jour fixé pour la réception des offres, trois (3) soumissions avec différentes options ont été reçues;

**CONSIDÉRANT** que les enveloppes contenant les soumissions ont été ouvertes publiquement;

**CONSIDÉRANT** que les trois (3) soumissions ont été analysées suivant le système de pondération facultatif mis en place et communiqué à chacun des soumissionnaires invités;

**CONSIDÉRANT** que le résultat final est le suivant, à savoir :

Soumissionnaires	Pointage
Techsport inc. (option 1)	90/100
Techsport inc. (option 2)	84/100
Tessier Récréo-Parc inc. (option 1)	88/100
Tessier Récréo-Parc inc. (option 2)	81,5/100
Jambette (option 1)	84/100

**CONSIDÉRANT** que les trois (3) soumissionnaires ont soumis le prix de 70 000 \$, taxes applicables incluses, conformément aux modalités décrites dans les documents d'appel d'offres de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 25 mai 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

**QUE** le conseil municipal adjuge à l'entreprise qui a obtenu le meilleur pointage, soit Techsport inc. (option 1), le contrat pour la fourniture et l'installation de nouveaux modules de jeux pour le parc de la Pointe-Valaine, pour un prix de 70 000 \$, taxes applicables incluses, et autres conditions et modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-080-00-000 Immobilisations – loisirs et culture.

**RÉSOLUTION  
2016-06-246**

**OCTROI D'UN CONTRAT – DÉCAPAGE, RÉPARATION DES AILES ET PEINTURE DU  
CHARGEUR – LES SOUDURES FRANCIS 9131-5051 QUÉBEC INC.**

**CONSIDÉRANT** que le Service des travaux publics a demandé une offre de services, notamment, à Les soudures Francis 9131-5051 Québec inc. pour réaliser les travaux de décapage, de réparation des ailes et de peinture du chargeur JCB 426 B ZX;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 1<sup>er</sup> juin 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** la Ville octroie, à Les soudures Francis 9131-5051 Québec inc., le contrat pour réaliser les travaux de décapage, de réparation des ailes et de peinture du chargeur JCB 426 B ZX, pour un montant de 7 214,68 \$, taxes applicables incluses;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de ces honoraires soient puisés à même le poste budgétaire 23-020-00-000 Immobilisations – administration générale.

**RÉSOLUTION  
2016-06-247**

**OCTROI D'UN MANDAT – FIRME ÉCOGÉNIE INC. – SERVICES PROFESSIONNELS POUR  
LA RÉALISATION D'UN PROJET DE COMPENSATION RELATIVEMENT À LA PERTE  
D'HABITATS DE POISSON LE LONG DE LA RIVIÈRE RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT** que la Ville veut faire réaliser un projet de compensation relativement à la perte d'habitats de poisson le long de la rivière Richelieu;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ce projet, le Service des travaux publics a sollicité une offre de services de la firme Écogénie inc., notamment afin de planifier le mandat, effectuer la caractérisation complémentaire, préparer un concept de compensation, participer à diverses rencontres et confectionner les plans et devis, le tout conformément à l'offre de cette firme datée du 2 juin 2016;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 7 juin 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposée par madame la mairesse Danielle Lavoie, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

**QUE** la Ville octroie de gré à gré, le mandat à la firme Écogénie inc., afin de réaliser un projet de compensation relativement à la perte d'habitats de poisson le long de la rivière Richelieu, pour un montant de 23 673,35 \$, taxes applicables incluses, et selon l'offre de services professionnels déposée à cet effet le 2 juin 2016;

**QUE** le budget pour la réalisation de ce mandat soit affecté entièrement à la subvention à recevoir du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, selon l'entente à intervenir avec ce ministère et conformément aux échanges tenus lors de la rencontre avec les représentants de celui-ci le 26 mai 2016;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-411 Voirie – honoraires scientifiques et génie.

**RÉSOLUTION  
2016-06-248**

**CAUTIONNEMENT ANNUEL ET PERMISSION DE VOIRIE ANNUELLE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX D'URGENCE SUR LE RÉSEAU DE SERVICES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville se porte garante du fait qu'elle pourrait, en cours d'année, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention portant le numéro 2506-BOU-16-0610, pour un montant estimé ne dépassant pas 10 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Daniel Desnoyers, directeur général, et/ou monsieur François Méthot-Borduas, directeur du Service des travaux publics, agiront à titre de responsables à signer les permis;

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution sera valide pour une période de douze (12) mois à compter de la date d'adoption de la présente;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** le conseil municipal prenne acte de la permission de voirie émise par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour l'ensemble des travaux d'urgence sur le réseau de services aux conditions énumérées précédemment et autorise monsieur Daniel Desnoyers, directeur général, et/ou monsieur François Méthot-Borduas, directeur du Service des travaux publics, à signer les permis ou tout autre document nécessaire à cette fin.

**RÉSOLUTION  
2016-06-249**

**PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE CANADA 150 (PIC150) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a pris connaissance du formulaire de demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC150);

**CONSIDÉRANT** que le PIC150 appui la remise en état et l'amélioration y compris l'agrandissement, d'infrastructures communautaires existantes;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) thèmes ont été retenus pour l'appel de propositions de 2016, soit une économie axée sur une croissance propre et un avenir meilleur pour les peuples autochtones et les projets financés devront par conséquent, s'inscrire dans l'un ou l'autre de ces deux (2) thèmes;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a un projet qui s'inscrit sous le thème économie axée sur une croissance propre;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite présenter une demande d'aide financière à Développement économique Canada dans le cadre de ce programme pour obtenir une aide financière pour le projet de construction et de conception des terrains de tennis du parc Copping;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 16 juin 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC 150) et au respect des conditions y étant stipulées

relativement au projet de construction et de conception des terrains de tennis du parc Copping;

**QUE** monsieur Daniel Desnoyers, directeur général et monsieur François Méthot-Borduas, directeur du Service des travaux publics, soient et sont autorisés à signer la demande d'aide financière relative à ce projet ainsi que tout autre document donnant effet à la présente.

**RÉSOLUTION  
2016-06-250**

**AUGMENTATION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2016 – SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 17 mai 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice du Service des finances et de la trésorerie à augmenter le budget du programme de camps de jour du Service du loisir et de la culture de l'année 2016, par l'ajout d'une disponibilité budgétaire supplémentaire de 12 800 \$ dans le poste budgétaire salaire du camp de jour (02-701-59-141) pour couvrir la dépense salariale prévue pour l'été 2016.

**RÉSOLUTION  
2016-06-251**

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE LA RIVE**

**CONSIDÉRANT** que la Coopérative de solidarité santé de la Rive a formulée une demande d'aide financière à la Ville afin de lui permettre de réaliser sa mission, soit de fournir des biens et services d'utilité personnelle à ses membres utilisateurs et du travail à ses membres travailleurs dans le domaine de la santé;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a fixé, conformément à la décision rendue par la Cour du Québec dans l'affaire *Coopérative de solidarité santé Shooner-Jauvin c. Municipalité de Yamaska*, les conditions que la coopérative devait rencontrer permettant à la Ville de lui verser une aide financière;

**CONSIDÉRANT** que ces conditions sont, notamment, la confirmation que la coopérative est un établissement de santé, sa création et son utilisation n'ont pas pour objet de faire des profits, l'apport des membres ne doit servir qu'au fonds de roulement, les statuts de constitution doivent prévoir que la coopérative n'attribuera aucune ristourne, aucun versement d'intérêt sur les parts privilégiées émises aux membres ne sera effectué et être reconnu par les Agences du revenu du Canada et du Québec comme un organisme sans but lucratif;

**CONSIDÉRANT** que la Ville se déclare satisfaite des documents déposés par le comité provisoire de la Coopérative de solidarité santé de la Rive, sous réserve de la confirmation par cette dernière qu'elle est reconnue à titre d'organisme sans but lucratif par les Agences du revenu du Canada et du Québec et par conséquent, lui confirme à cet effet le versement d'une aide financière de 2 000 \$;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** la Ville confirme le versement d'une aide financière de 2 000 \$ à la Coopérative de solidarité santé de la Rive dès la constitution de celle-ci et le respect des conditions ainsi fixées par la présente et la correspondance de la Ville datée du 17 mars 2016.

**RÉSOLUTION  
2016-06-252**

**MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DU PARC OZIAS-LEDUC**

**CONSIDÉRANT** que, suite au décès tragique de feu Duncan Campbell sur le terrain de balle Ozias-Leduc survenu en juin 2013, une demande de

changement de nom du parc Ozias-Leduc pour qu'il soit désigné sous l'appellation parc Duncan-Campbell fut déposée par un citoyen de la Ville soit, monsieur Michel Breton;

**CONSIDÉRANT** que la Ville veut présenter une demande à la Commission de toponymie du Québec afin que cette dernière désigne officiellement ce parc de la Ville d'Otterburn Park comme étant le parc Duncan-Campbell et dont copie de la localisation est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 7 juin 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** le conseil municipal demande à la Commission de toponymie du Québec de désigner officiellement le parc situé sur le chemin Ozias-Leduc à Otterburn Park, comme étant le parc Duncan-Campbell, le tout conformément aux documents déposés, incluant la localisation susmentionnée;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense de 3 170 \$, taxes applicables incluses, soient puisés à même le poste budgétaire 02-131-01-690 - Projets spéciaux du conseil.

**RÉSOLUTION  
2016-06-253**

**ADHÉSION – CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (CDC) VALLÉE-DU-RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT** que la CdC Vallée-du-Richelieu a adressé une invitation à la Ville afin que cette dernière devienne membre à nouveau de l'organisme et paye sa cotisation annuelle;

**CONSIDÉRANT** que la mission de cet organisme est notamment de promouvoir le développement communautaire et socio-économique de notre milieu;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la mairesse Danielle Lavoie, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** la Ville paye sa cotisation annuelle en tant que membre catégorie 3, Partenaires, au montant de 100 \$.

**RÉSOLUTION  
2016-06-254**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRATS DE LOCATION ET PERMIS D'ALCOOL DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX – SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville loue de temps à autre, le Centre communautaire et culturel de la Pointe-Valaine et l'Espace Libre Expression pour différents événements ou autre lieu lors de tournage ou de production cinématographique;

**CONSIDÉRANT** que lors de ces événements, ces tournages ou ces productions cinématographiques, des contrats de location doivent être signés;

**CONSIDÉRANT** qu'également, lors de certaines locations, des locataires désirent y consommer des boissons alcoolisées et pour ce faire, lesdits locataires doivent obtenir au préalable un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

**CONSIDÉRANT** que la Ville et les locataires doivent signer le formulaire pour l'obtention dudit permis;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 7 juin 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :



**QUE** le conseil municipal autorise madame Chantal Malenfant, adjointe administrative au Service du loisir et de la culture et madame Anick Nesterenko, technicienne au Service du loisir et de la culture à signer les contrats de location des immeubles municipaux pour la tenue d'évènements, à des fins de tournage ou de production cinématographique;

**QUE** le conseil municipal autorise mesdames Malenfant et Nesterenko à signer tout formulaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour permettre aux locataires d'obtenir, le cas échéant, le permis nécessaire pour consommer des boissons alcoolisées au Centre communautaire et culturel de la Pointe-Valaine et à l'Espace Libre Expression.

**RÉSOLUTION  
2016-06-255**

**AUTORISATION – REPRODUCTION DE CLÉS DE CERTAINS BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire reproduire des clés des bâtiments qui sont utilisés par le personnel du Service du loisir et de la culture de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mandater des employés à cette fin;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 7 juin 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal autorise madame Chantal Lafontaine, directrice du Service du loisir et de la culture et madame Anick Nesterenko, technicienne du Service du loisir et de la culture à faire reproduire des clés des bâtiments municipaux utilisés par le personnel de ce Service, lorsque requis, auprès du Serrurier Fabris inc.

**RÉSOLUTION  
2016-06-256**

**OCTROI D'UNE GRATUITÉ DE LA SALLE DU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE – COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DE LA MONTÉRÉGIE**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 10 du Règlement de tarification 399-21, le conseil municipal peut offrir une gratuité pour l'utilisation, notamment de la salle du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine;

**CONSIDÉRANT** que la demande de gratuité est présentée par la Coopérative de développement régional de la Montérégie afin de tenir son rassemblement régional pour les Coopératives jeunesse de services et, plus particulièrement, d'offrir aux adolescents une journée d'activité et de formation où ces derniers pourront partager leurs expériences et leur projet d'entreprise;

**CONSIDÉRANT** que la Coopérative de développement régional de la Montérégie offre des services afin de favoriser l'autonomie chez les adolescents, en leur offrant un lieu, des moyens, des ressources, de la formation et un support continu afin qu'ils puissent s'approprier des projets collectifs via la création de leur propre entreprise durant la saison estivale;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 7 juin 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** le conseil municipal offre une gratuité de cette salle, à la Coopérative de développement régional de la Montérégie, le 3 août 2016 de 7h à 17h, pour tenir leur rassemblement régional pour les Coopératives jeunesse de services.

## DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le Règlement municipal numéro 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 21h01 à 21h06 :

1. Louise Casavant
  - Don d'arbres/Vivaces
  - Pesticides

### RÉSOLUTION 2016-06-257

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** la présente séance soit et est levée à 21h07.

---

Danielle Lavoie  
Mairesse

---

Me Julie Waite  
Greffière